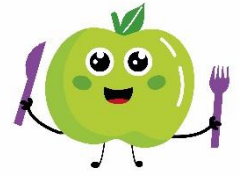


# REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION COLLECTIVE Restauration scolaire **ENFANTS** Année scolaire 2025/2026



Règlement approuvé par décision du Conseil communautaire du 25 mars 2025

## FONCTIONNEMENT GENERAL ET PARTICULARITES

### ARTICLE 1 – GESTION ET RESPONSABILITE

#### 1.1 Les Communes

Les communes sont en charge de l'organisation des restaurants scolaires. Elles assurent :

- L'**accueil** des enfants,
- Le **service** des repas,
- La **surveillance**,
- L'**organisation de la pause méridienne**.

L'accès aux restaurants scolaires est réservé aux élus, agents communaux et communautaires, enseignants, stagiaires majeurs et intervenants sur demande, dans les communes suivantes :

- Alba-la-Romaine, Aubignas, Baix, Cruas, Le Teil, Meyssse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Thomé, Saint-Vincent-de-Barrès.

*Toute question relative à ces services doit être adressée à la commune concernée.*

#### 1.2 La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

La Communauté de communes est responsable :

- De la centralisation des dossiers d'**inscriptions et des réservations** des repas,
- De la **production** et la **livraison** des repas, préparés en liaison chaude ou froide par la cuisine centrale intercommunale de Saint-Vincent-de-Barrès,
- **Des encaissements des paiements** liés aux réservations de repas.

### ARTICLE 2 – ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE PAIEMENT DES REPAS

À partir de la rentrée scolaire 2025-2026, un nouveau système de prépaiement des repas est mis en place afin d'améliorer le fonctionnement du service et de faciliter l'organisation des paiements pour les familles. Désormais, les repas seront réglés à l'avance grâce à un portefeuille électronique, sur lequel le montant des repas réservés sera déduit progressivement.

- **Alimentation du portefeuille électronique** : Les familles peuvent recharger leur portefeuille électronique via l'espace famille « Cantine de France » (paiement par carte bancaire ou virement unique) ou directement auprès du service de restauration scolaire (paiement par chèque, espèces ou carte bancaire via un terminal TPE).
- **Réservation des repas** : Pour qu'une réservation soit validée, le portefeuille électronique doit disposer d'un solde suffisant.

**Cuisine centrale intercommunale** : ☎ 157, Le Peyrou, 07210 Saint-Vincent-de-Barrès/☎ 09 70 65 01 96

**Antenne Le Teil** : ☎ Mairie annexe, place Jean Macé 07400 Le Teil/☎ 04 75 50 07 07

## ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation des restaurants scolaires est facultative, mais **l'inscription ou la réinscription est OBLIGATOIRE** chaque année pour tous les enfants, auprès du service de restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, avant le 4 juillet 2025.

**Les inscriptions ne seront validées que si le dossier est complet et si les factures précédentes ont été réglées, ou si une démarche amiable a été entamée auprès de la trésorerie pour leur régularisation.**

### 3.1 Inscription en version dématérialisée

Créez votre « **ESPACE FAMILLE Cantine de France** » en ligne via le site internet de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron : [www.ardecherhonecoiron.fr](http://www.ardecherhonecoiron.fr) :

- Dans la rubrique "**Arc pratique**" sur la page d'accueil, choisissez « **Restauration scolaire** ».
  - ⇒ Cliquez sur « **ESPACE FAMILLE Cantine de France** » et suivez les instructions. Complétez les renseignements demandés et téléchargez les documents obligatoires en fonction de votre situation (à télécharger dans l'espace famille) :

| Bénéficiaires de la CAF                                  | Bénéficiaires de la MSA                                         | Non allocataires CAF ou MSA                                                                                 | Structure ou famille d'accueil |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Attestation de droit CAF indiquant le numéro allocataire | Justificatif indiquant le quotient familial de moins de 3 mois. | Feuille d'imposition N-1 (mentionnant le nombre de parts fiscales et attestant de la présence des enfants.) | Justificatif de garde          |

 Le service restauration scolaire se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents et/ou demander des documents complémentaires

### 3.2 Inscription en version papier

- Complétez et retournez une **fiche d'inscription** accompagnée des justificatifs indiqués ci-dessus au service de la restauration scolaire avant le 4 juillet 2025 :

**Cuisine centrale intercommunale**

157, Le Peyrou

07 210 Saint-Vincent-de-Barrès ou par mail [accueilrestauration@ardecherhonecoiron.fr](mailto:accueilrestauration@ardecherhonecoiron.fr)

Les fiches d'inscription sont disponibles sur le site internet ou sur demande auprès du service de restauration scolaire et/ou de votre commune.

**Après le 4 juillet 2025**, pour tout dossier incomplet, les repas réservés seront facturés au tarif majoré (ou tarif urgence) de 7,50 € jusqu'à réception du dossier d'inscription complet.

Sans inscription, l'enfant ne pourra être accueilli, même exceptionnellement, au restaurant scolaire. Cela est dû à la nécessité de garantir des repas adaptés aux besoins de chaque enfant (notamment en cas d'allergies alimentaires, de régimes spécifiques ou de besoins particuliers), et d'assurer une gestion optimale des repas réservés.

En cas de modifications, en cours d'année scolaire 2025/2026, des informations fournies lors de l'inscription, les représentants légaux s'engagent à informer, par mail, via l'Espace Famille ou par écrit, le bureau de réservation des repas scolaires.

### 3.3 Garde alternée

Les familles en situation de garde alternée ne pourront pas gérer séparément les dossiers, en raison de la complexité de la gestion tarifaire. Les parents devront s'organiser directement entre eux pour le règlement des repas.

## ARTICLE 4 –PAIEMENT / RESERVATION/ANNULATION

### 4.1 Paiement

Après la création et la vérification du dossier administratif par le service de la restauration scolaire Ardèche Rhône Coiron, il sera possible d'effectuer **des réservations à partir du 4 août 2025**.

Celles-ci se feront directement via votre espace famille Cantine de France, **en créditant préalablement votre portefeuille électronique**. Pour l'alimenter, plusieurs options sont possibles :

| Païement en ligne via le portail famille Cantine de France | Païement sur place à la régie de la restauration scolaire |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Carte bancaire ou virement unique                          | Chèque, espèce ou carte bancaire via un terminal TPE      |

✍ **Attention, aucune réservation ne sera possible tant que le portefeuille ne disposera pas d'un solde suffisant.**

### 4.2 Type de tarif en fonction d'un délai de réservation

Afin d'optimiser la gestion des approvisionnements et des productions de repas, les réservations seront à effectuer dans les délais suivants :

| Tarif 1                                                         | Tarif 2                                                                 | Tarif majoré ou d'urgence                                             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Réservation à effectuer 10 jours ouvrés* avant la consommation. | Réservation effectuée entre 9 et 3 jours ouvrés* avant la consommation. | Réservation effectuée moins de 3 jours ouvrés* avant la consommation. |

**\*Jours ouvrés : un jour ouvré correspond aux jours de la semaine, du lundi au vendredi. Les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas comptabilisés."**

### 4.3 Les tarifs

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire, et sont fixés pour l'année 2025/2026 par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2025 comme suivant :

| Selon le quotient familial       | Tarif 1 | Tarif 2 |
|----------------------------------|---------|---------|
| Tranche 1<br>De 0 à 475          | 2,69€   | 2,99€   |
| Tranche 2<br>De 476 à 600        | 3,15€   | 3,45€   |
| Tranche 3<br>De 601 à 800        | 3,55€   | 3,85€   |
| Tranche 4<br>De 801 à 1200       | 4,11€   | 4,41€   |
| Tranche 5<br>De 1201 à 1500      | 4,41€   | 4,71€   |
| Tranche 6<br>À partir de 1501    | 4,65€   | 4,95€   |
| Structures ou familles d'accueil | 4,11€   | 4,41€   |
| Tarif majoré ou urgence          | 7.50€   |         |

**A noter :** Pour tout dossier incomplet ou sans attestation de quotient familial, le prix du repas sera le prix de la tranche 6 et aucune rétroactivité sera faite en cas de mise à jour de dossier après avoir effectué une réservation.

## 4.4 Difficultés de paiement ou situation d'urgence

### 4.4.1 Collaboration entre la Communauté de communes et les communes

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et les communes travaillent en étroite collaboration pour assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

- La Communauté de communes est responsable de la production et de la livraison des repas.
- Les communes assurent l'accueil des enfants durant la pause méridienne.

En cas de besoin, et sur demande de la commune, la Communauté de communes peut ajuster le nombre de repas le jour même afin qu'un enfant présent sans réservation puisse bénéficier d'un repas.

### 4.4.2 Paiement des repas non réservés

Lorsqu'un repas est préparé sans réservation préalable à la demande de la commune, il sera facturé à la famille concernée au tarif d'urgence/majoré.

- **Si le portefeuille électronique dispose d'un solde suffisant**, la Communauté de communes débitera automatiquement le montant du repas, sans possibilité de réclamation.
- **Si le solde est insuffisant**, un SMS automatique sera envoyé à la famille pour l'informer et l'inviter à régler la somme due sous 48 heures via son espace famille Cantine de France ou directement auprès de la régie restauration scolaire.

### 4.4.3 Conséquences en cas de non-paiement

Si le paiement n'est pas effectué dans le délai imparti :

- La famille ne pourra plus effectuer de nouvelles réservations de repas.
- Des démarches de recouvrement seront engagées auprès du Trésor Public de Privas.
- Le service de restauration scolaire informera la commune d'accueil, qui accompagnera la famille dans la régularisation de la situation et déterminera les suites à donner concernant l'accès au restaurant scolaire.

Un suivi trimestriel sera assuré par une commission composée d'un-e élu-e par commune et de représentants de la Communauté de communes. Cette instance effectuera un bilan régulier afin de s'assurer du bon fonctionnement du service et du respect du règlement intérieur.

### 4.4.4 Un accompagnement en cas de difficultés

Consciente des contraintes économiques que certaines familles peuvent rencontrer, la communauté de communes invite les familles :

- À prendre contact sans attendre avec le service réservation afin de l'informer de ses difficultés,
- À rencontrer en parallèle le CCAS de la commune pour être conseillé et accompagné vers des solutions adaptées

## 4.5 Les annulations

Un repas pourra être annulé 10 jours ouvrés avant sa consommation, **sans justificatif**, via l'espace famille Cantine de France ». Le montant du repas sera recredité dans votre portefeuille électronique. Passé ce délai, un justificatif d'absence sera demandé :

| Motif de l'absence                                                                                              | Démarche à effectuer                                                                                                                                                                                                       | Délais                                                                       | Pièces justificatives à fournir à compter du jour de l'absence                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maladie de l'enfant                                                                                             | Informier le bureau de réservation des repas :<br><br>-Par téléphone et/ou<br>-Par mail ou via l'espace famille                                                                                                            | <b><u>Impérativement avant 9h00</u></b> le 1 <sup>er</sup> jour de l'absence | -Document écrit attestant de l'absence*<br>-A envoyer <b>dans les 7 jours</b> au service restauration scolaire.<br>(Par mail, courrier ou dépôt) |
| RDV médical                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                            | <b><u>Le plus tôt possible</u></b><br>Avant le jour ou/les jours d'absence   |                                                                                                                                                  |
| En cas d'exclusion disciplinaire de l'enfant prononcée par la commune                                           |                                                                                                                                                                                                                            | <b><u>Le plus tôt possible</u></b><br>Avant le jour ou/les jours d'absences  | -Aucun justificatif à fournir. *                                                                                                                 |
| Toute absence non individuelle :<br>(Classe découverte, sortie scolaire, grève ou absence de l'enseignant, ...) | Aucune démarche à effectuer<br><br><b>(Les Mairies et/ou les enseignants informent le service restauration scolaire et ainsi le montant du repas ou des repas sera automatique recredité sur le portefeuille virtuel).</b> |                                                                              |                                                                                                                                                  |

Toute absence non signalée ou non énoncée à l'article 4.5 ne pourra pas être recredité sur le portefeuille électronique.

**\*Le service de la Restauration scolaire se réserve le droit de faire des vérifications auprès des services scolaires et périscolaires sur l'exactitude des déclarations.**

## 4.6 Régularisation des portefeuilles électroniques

En fin d'année scolaire, la régularisation sera effectuée sur demande pour les familles dont les enfants ne fréquenteront plus la restauration scolaire l'année suivante.

Le remboursement du portefeuille virtuel sera réalisé par virement, sous réserve de la transmission d'un RIB. Pour les autres familles, le portefeuille restera actif pour l'année scolaire suivante.

## 4.7 Horaires d'ouverture des régies restauration scolaire de St Vincent de Barrès et de Le Teil

**Pendant les périodes scolaires** : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,

**Pendant les périodes de vacances scolaires** : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

## ARTICLE 5- LES MENUS

Le type de repas est à choisir **lors de l'inscription** au service de la restauration scolaire :

- **Menu traditionnel**
- **Menu végétarien** : menu excluant toute chair animale. Il écarte la consommation de viande, de poisson et de fruit de mer. Ce type de menu permet en outre de consommer des produits provenant d'animaux tels que les œufs, le lait et le miel.

Les menus sont consultables dans les restaurants scolaires, sur votre espace famille et sur le site internet de la Communauté de communes :

**www.ardecherhonecoiron.fr** (sous réserve de modifications et d'approvisionnements).

## ARTICLE 6- ALLERGIE - TRAITEMENT MÉDICAL - DEMANDES PARTICULIÈRES

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux enfants atteints de troubles de la santé chroniques (Ex : allergie alimentaire,...) nécessitant des dispositions particulières. Cet accès est effectif **sous réserve** que la demande soit validée par la commune d'accueil où l'enfant déjeune et le service de restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, à travers la mise en place **d'un PAI** établi pour un enfant et **par an**.

Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention d'urgence.

Ceci intervient après validation des services concernés :

- Le médecin scolaire,
- L'équipe enseignante,
- Les services de la commune auxquels est inscrit l'enfant,
- Le service de la restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

En cas d'allergie alimentaire, **un certificat médical** émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI. Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de suspicion d'allergie ou d'intolérance alimentaire en cours d'année, l'enfant concerné verra son inscription suspendue jusqu'à l'établissement d'un PAI ou d'une attestation contraire explicite d'un médecin.

Sans Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le service restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, ainsi que les agents communaux **ne pourront prendre en compte l'allergie de votre enfant** et lui confectionner un menu spécial.

**Une tolérance sera faite en début d'année, sur présentation d'un certificat médical en attendant la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).**

## ARTICLE 7 - ASSURANCE, RESPONSABILITÉ

Le ou les représentants légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

## ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas vaut acceptation du présent règlement intérieur.

## ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE FAMILLE CONFORME AU RGPD

Grâce à cet espace en ligne personnalisé, sécurisé, vous pourrez effectuer de nombreuses démarches **24h/24 et 7j/7** depuis chez vous :

- Gérer vos données personnelles,
- Gérer les réservations et annulations de commandes de repas,
- Déclarer une absence,
- Demande de renseignements divers,
- Envoyer divers justificatifs,

**Pour accéder à « l'Espace Famille Cantine de France » :**

🖨 Via le site internet de la Communauté de communes : [www.ardecherhonecoiron.fr](http://www.ardecherhonecoiron.fr)

Dans la rubrique « restauration scolaire », cliquer sur « Espace Famille ».

**Pour rappel :** en cas de **perte** de votre **mot de passe**

En application de la loi sur la protection des données le service de restauration collective n'a plus connaissance de votre mot de passe.

**Vous devrez le réinitialiser** en cliquant sur « **Mot de passe oublié** », et ainsi en définir un nouveau.

## ARTICLE 10 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES - RGPD

Les données personnelles recueillies dans le présent formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC) et les Services de Restauration Collective des communes bénéficiant du Service de la restauration scolaire de la CCARC.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et les services de Restauration Collective des communes bénéficiant du service de la restauration scolaire de la CCARC. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'exécution de la mission d'intérêt public.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [rgpd@numerian.fr](mailto:rgpd@numerian.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.